

RÈGLEMENT NUMÉRO 756-3

(adopté par la résolution nº 219-07-2023)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 756 TERRITOIRE ASSUJETTI ET DISPOSITIONS SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire raffiner les dispositions sur

les territoires assujettis, ainsi que pour les bâtiments accessoires;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors

d'une séance du conseil tenue le 21 mars 2023;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par l'ajout, après le mot « zonage », de la phrase suivante :

« et concerne les terrains construits ou vacants ayant façade sur les chemins Beauparlant Est, Beauparlant Ouest et des Cascades. »

ARTICLE 3

L'article 3.1.2 intitulé « Interventions assujetties » est modifié par la suppression, au 3^e paragraphe, des mots « de 20 m² et plus ».

ARTICLE 4

L'article 3.2.1 intitulé « Territoire assujetti » est modifié par l'ajout, après le mot « zonage », de la phrase suivante :

« et concerne les terrains construits ou vacants ayant façade sur les rues Principale et Saint-Joseph. »

ARTICLE 5

L'article 3.2.2 intitulé « Interventions assujetties » est modifié par la suppression, au 3^e paragraphe, des mots « de 20 m² et plus ».

ARTICLE 6

L'article 3.3.2 intitulé « Interventions assujetties » est modifié par la suppression, au 4º paragraphe, des mots « de 20 m² et plus ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Charbonneau

Maire

Hugo Allaire

Directeur général

Avis de motion :

21 mars 2023

Adoption 1^{er} projet règlement :

21 mars 2023

Avis public consultation:

3 avril 2023

Adoption du 2^e projet :

18 avril 2023

Adoption règlement :

18 juillet 2023

Conformité MRC :

20 septembre 2023

Entrée en vigueur :

20 septembre 2023

Publication:

10 octobre 2023